



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 29 JUIN 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Madame le Maire

affaire suivie par : Patrick Boisselet

Téléphone : 02 97 64 85 53

Place de la Mairie
56550 GUISCRIF

Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de franchissement de cours d'eau au lieu-dit « Listriec » sur la commune de Guiscriff

N° cascade: 56-2018-00141

P. J. :

Madame le Maire,

Vous avez déposé le 23 mai 2018 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) complété le 7 juin 2018 et concernant des travaux de modification du passage à gué dans le ruisseau du Moulin Coz au lieu-dit « Listriec » sur la commune de Guiscriff pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 juin 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de matières en suspension dans le cours d'eau ; à la fin des travaux les lieux seront remis en état ;
- les travaux de modification de la berge ne devront pas entraîner une modification du profil en travers du cours d'eau.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

20180629_senb_pb_accord_franchissement_ruisseau_guiscriff_56_2018_00141.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guisriff.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Eau, Nature
Biodiversité
L'au Chef du Service


Frédérique ROGER-BUYS

Copie - à la CLE du SAGE Elle – Isole – Laïta
- au service département de l'Agence Française pour la Biodiversité